



Änderung der Liste LIX-Schweiz-Liechtenstein

Modification de la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein

Seul le texte français de la présente liste fait foi.

Partie IV

Produits agricoles: Engagements limitant le subventionnement

Section II

Subventions à l'exportation: Engagements de réduction des dépenses budgétaires et des quantités

Désignation des produits et numéros du tarif à 6 chiffres SH 2007	Niveaux d'engagement annuels en matière de dépenses (millions de FS)				Niveaux d'engagement annuels en matière de quantité (tonnes)				Tableaux explicatifs et documents de référence pertinents
	Niveau de base	Année civile/ autre considérée	Période de mise en œuvre	Niveaux d'engagement annuels et finals	Quantité de base	Année civile/ autre considérée	Période de mise en œuvre	Niveaux d'engagement annuels et finals	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Produits laitiers	443,7	01.01.86– 31.12.90	2000	284,0	78.685	01.01.86– 31.12.90	2000	62161	AGST/CHE
ex 0401.30			À partir du	Néant			À partir du	Néant	
0402.10			19 décembre				19 décembre		
ex 0402.21			2015				2015		
ex 0402.29									
0403.10									
ex 0403.90									
0406.10									
0406.20									
0406.30									
ex 0406.40									
0406.90									
Bétail d'élevage et chevaux	35,0	01.01.86– 31.12.90	2000	22,4	14.307	01.01.86– 31.12.90	2000		AGST/CHE
ex 0101.10			À partir du	Néant			À partir du	Néant	
ex 0101.90			19 décembre				19 décembre		
0102.10			2015				2015		
ex 0102.90									
0103.10									
ex 0103.91									
ex 0103.92									
ex 0104.10									
ex 0104.20									

Désignation des produits et numéros du tarif à 6 chiffres SH 2007	Niveaux d'engagement annuels en matière de dépenses (millions de FS)				Niveaux d'engagement annuels en matière de quantité (tonnes)				Tableaux explicatifs et documents de référence pertinents
	Niveau de base	Année civile/ autre considérée	Période de mise en œuvre	Niveaux d'engagement annuels et finals	Quantité de base	Année civile/ autre considérée	Période de mise en œuvre	Niveaux d'engagement annuels et finals	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Fruits	26,2	01.07.86– 30.06.91	2000	16,8	12.000	01.07.86– 30.06.91	2000	9480	AGST/CHE
0808.10			À partir du	Néant			À partir du	Néant	
ex 0808.20			19 décembre				19 décembre		
0809.20			2015				2015		
ex 0811.90									
0812.10									
0813.30									
ex 0813.40									
ex 0813.50									
ex 2007.99									
2008.40									
2008.60									
ex 2008.99									
2009.71									
2009.79									
ex 2009.80									
ex 2009.90									
ex 2206.00									
ex 2209.00									
ex 2308.00									

Désignation des produits et numéros du tarif à 6 chiffres SH 2007	Niveaux d'engagement annuels en matière de dépenses (millions de FS)				Niveaux d'engagement annuels en matière de quantité (tonnes)				Tableaux explicatifs et documents de référence pertinents
	Niveau de base	Année civile/ autre considérée	Période de mise en œuvre	Niveaux d'engagement annuels et finals	Quantité de base	Année civile/ autre considérée	Période de mise en œuvre	Niveaux d'engagement annuels et finals	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Pommes de terre	3,6	01.07.86– 30.06.91	2000	2,3	10.680	01.07.86– 30.06.91	2000	8437	AGST/CHE
0701.10			À partir du	Néant			À partir du	Néant	
0701.90			19 décembre				19 décembre		
0712.90			2015				2015		
ex 1105.10									
ex 1105.20									
ex 2001.90									
2004.10									
ex 2004.90									
2005.20									
ex 2005.99									
Produits transformés¹	179,6	01.01.91– 31.12.92	2000	114,9	–			–	AGST/CHE
			À partir du	Néant					
			1 ^{er} janvier						
			2021						

¹ Le paragraphe 6 de la décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation est précisé par la note de bas de page 4 comme suit «Ce paragraphe ne visera pas les produits transformés, les produits laitiers et la viande de porc d'un Membre développé qui convient d'éliminer à compter du 1^{er} janvier 2016 toutes les subventions à l'exportation pour les produits destinés à des pays moins avancés, et qui a notifié des subventions à l'exportation pour ces produits ou catégories de produits dans l'une de ses trois notifications les plus récentes concernant les subventions à l'exportation examinées par le Comité de l'agriculture avant la date d'adoption de la présente décision. Pour ces produits, les subventions à l'exportation inscrites dans les listes seront éliminées pour la fin de 2020, et les niveaux des engagements en matière de quantités seront appliqués à titre de statu quo jusqu'à la fin de 2020 aux niveaux des quantités moyens effectifs de la période de base 2003–2005. En outre, aucune subvention à l'exportation ne sera appliquée pour de nouveaux marchés ou de nouveaux produits.»

Peuvent bénéficier des restitutions à l'exportation: les produits transformés ne relevant pas des chapitres 4 et 11 du tarif d'usage des douanes suisse contenant:

ex 0401.20	ex 0408.11	ex 1101.00	ex 1501	ex 1701
ex 0401.30	ex 0408.19	ex 1102.10	ex 1502	ex 1702
ex 0402.10	ex 0408.91	ex 1102.90	ex 1503	1703
ex 0402.21	ex 0408.99	ex 1103.11	ex 1504	
ex 0402.21		ex 1103.19	ex 1506	
ex 0402.91		ex 1104.19	ex 1507	
ex 0402.99		ex 1104.29	ex 1508	
ex 0405.10		ex 1104.30	ex 1509	
ex 0405.90			ex 1510	
			ex 1511	
			ex 1512	
			ex 1513	
			ex 1514	
			ex 1515	
			ex 1516	
